



Concept de protection

1. Introduction

Ce plan de protection décrit les principes à respecter lors de la reprise de l'enseignement dès le 24 août 2020. Il est adressé à l'ensemble des usagers des bâtiments du GYB afin que chacune et chacun puisse en tenir compte dans son comportement sur le campus.

Le but des mesures de protection en milieu scolaire est, en particulier, d'éviter les cas graves de COVID-19 et de maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence simultanée de beaucoup de personnes en un lieu. Il tient compte des plans de protection mis en place dans les deux cantons. Il se réfère aux décisions et aux mesures mises en place par la Confédération. On peut consulter. <https://ofsp-coronavirus.ch> comme référence ou pour obtenir des détails à ce sujet.

Sous réserve d'une évolution de la situation sanitaire, l'enseignement reprend de manière régulière, en présentiel et avec des classes complètes. Nous nous tenons toutefois prêts à modifier l'organisation de l'enseignement et à passer à des demi-classes, voire à l'enseignement à distance complet en cas de besoin ; dans ce sens, Il est de la responsabilité de chaque élève de tenir ses équipements informatiques en parfait état de marche et capables en tous temps de se connecter aux infrastructures du GYB depuis l'extérieur.

2. Mesures

Les mesures doivent être adaptées aux différents groupes cibles au sein de l'établissement de formation en fonction des profils de risque. Les aspects pris en compte sont notamment l'appartenance à un groupe vulnérable et le contact avec un tel groupe.

2.1 Personnes vulnérables (cf. l'annexe 6 de l'ordonnance 2 COVID-19)

Les personnes vulnérables fréquentent l'établissement en respectant systématiquement les règles en matière de distance et d'hygiène et, le cas échéant, d'autres mesures de protection appropriées. Les élèves viennent en principe à l'école à moins qu'ils ne disposent d'une attestation médicale indiquant que les mesures de protection sont insuffisantes dans l'école. Les enseignant-e-s veillent à ce que les élèves qui ne peuvent pas venir à l'école disposent des informations nécessaires pour poursuivre leur formation.

Le personnel vulnérable (y compris les enseignants) doit avoir un comportement conforme aux prescriptions COVID-19 en matière de droit du travail. L'enseignant-e qui ne souhaite pas reprendre son activité en présentiel peut demander un congé non payé qui lui sera accordé dans la mesure du possible tenant compte des besoins de l'établissement scolaire.

2.2 Application des règles de conduites

Les mesures recommandées pour tous les usagers du campus sont les mêmes. Elles valent pour tout le périmètre de l'école (tous les bâtiments, les extérieurs et, le cas échéant, des activités scolaires qui se déroulent hors du campus).

- a) Toutes les personnes présentes sur le campus doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite, notamment : hygiène des mains, des objets et des surfaces – pas de poignée de main, d'étreinte ni d'embrassade.
- b) L'installation de l'application [SwissCovid](#), qui détermine si un contact avec une personne infectée a eu lieu, est vivement recommandée.
- c) Les règles de prévention et de sensibilisation sont envoyées à tous les acteurs de l'institution. Elles sont à disposition sur le site internet. Elles sont régulièrement rappelées par l'enseignant au début ou en fin de chaque plage d'activités ou bien encore lorsque la situation l'exige.
- d) Les personnes qui n'ont pas d'activité en lien direct avec la formation sont interdites du périmètre du GYB. Les personnes extérieures demandent un rendez-vous avant tout déplacement au GYB.
- e) Le flux de personnes est canalisé par un fléchage aux abords et vers l'entrée du bâtiment. Chaque usager doit respecter la signalisation pour accéder aux locaux afin d'organiser ces flux au mieux.
- f) Une distance minimale de 1.5 mètres doit être respectée chaque fois que cela est possible. Dès lors que la distance physique prescrite ne peut pas être garantie, le port du masque est obligatoire dans ce périmètre ; c'est notamment le cas des couloirs et des salles de cours en effectif usuel.
- g) Un suivi particulier est accordé à l'hygiène des objets et des surfaces. Les locaux, les surfaces, les tables des élèves, les pupitres des enseignants, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte doivent être nettoyés par les utilisateurs à intervalles réguliers. L'enseignant dispose dans le pupitre du matériel nécessaire pour ce nettoyage. Il l'organise avec les élèves à chaque changement de salle d'un groupe d'élèves (en ayant au besoin obtenu l'information de ces derniers). Le nettoyage du pupitre et du clavier de l'enseignant est effectué par ses soins à l'arrivée dans la salle de cours.
- h) Les appareils communs de la salle des maîtres sont désinfectés régulièrement par les usagers. Il en va de même des appareils des salles de fitness et des salles informatiques en libre accès.
- i) Le nettoyage des vestiaires et des salles de sport est assuré régulièrement par le GYB (2 à 4 fois par jour suivant l'usage). Le nettoyage des équipements sportifs et des appareils utilisés en cours est organisé par l'enseignant avec les élèves du cours. L'enseignant tient compte du temps supplémentaire nécessaire pour assurer un passage de chaque élève à la douche en respectant la distanciation dans le bloc de douche (nombre d'élève simultané moins important qu'en temps usuel) alors que le port du masque peut s'imposer dans le vestiaire selon les effectifs.
- j) Le GYB a pris les mesures nécessaires à ce que les poubelles soient vidées au minimum deux fois par jour. Le matériel ne pouvant pas être lavé ou désinfecté a été retiré (coussins, tapis, fauteuils, poufs, etc.). Le nettoyage des sols s'effectue par le personnel de nettoyage une fois par jour avec les produits usuels. A cet égard, l'utilisation de l'aspirateur est à proscrire, en raison du risque de suspension de particules souillées. Un nettoyage/désinfection humide sera privilégié.

- k) Des distributeurs de savon et des serviettes à usage unique sont mis à disposition dans les toilettes. Un poste de désinfection des mains est disposé à chaque entrée des bâtiments. Des postes mobiles sont placés dans les étages pour renforcer le dispositif.
- l) Les salles de classe doivent être aérées au moins après chaque période d'enseignement. Compte tenu des petits ventaux, il est possible de garder les fenêtres ouvertes durant toute l'activité, si les conditions météorologiques le permettent.
- m) Le restaurant se base sur le concept de protection des établissements de restauration, en tenant compte de spécificités propres aux cantines d'entreprise à la branche de la restauration. Chaque usager doit se conformer aux consignes données par le personnel du restaurant et aux marquages au sol. La nourriture est consommée uniquement au restoGYB (y compris terrasse) et à La Cafet', en respectant les périodes d'ouverture indiquées ; hors de ces périodes, les locaux ne doivent pas être utilisés par les usagers. Les usagers doivent impérativement se désinfecter les mains au poste prévu dans l'entrée A (restoGYB) et dans l'entrée D (Cafet'). Ils portent le masque, excepté lorsqu'ils sont assis à une place pour manger. Les places sont nettoyées à la fin de chaque période de pause repas. Les usagers ne doivent pas partager de la nourriture, des boissons, ou des ustensiles. Il est possible de consommer la nourriture dans toute la zone de terrasse ; dans ce cas, les usagers désinfectent leur place, rapportent leur plateau et sont attentifs à conserver la zone libre de tout déchet.
- n) Les masques d'hygiène sont distribués au personnel selon le cadre fixé par le GYB. Il réserve quelques masques d'hygiène à des situations d'urgence.
- o) De nombreuses personnes (jeunes et adultes) utilisent les transports publics pour se rendre à l'établissement de formation et pour rentrer chez elles. Dans ce contexte, il convient d'observer les règles de conduite édictées pour les transports publics.

2.3 Mesures de quarantaine et d'isolement

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique s'appliquent de manière générale. En particulier, les **mesures d'isolement et de quarantaine** sont obligatoires pour les élèves et le personnel du GYB, selon les décisions édictées par les autorités sanitaires de leur canton de domicile.

Les personnes qui présentent des symptômes et les personnes qui ont eu un contact étroit avec une personne malade du COVID19 doivent se placer en quarantaine et suivre les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et les consignes des autorités sanitaires de leur canton de domicile. Les relations qui ont lieu à l'intérieur de l'établissement n'entrent en principe pas dans la définition de contact étroit, compte tenu des règles d'hygiène mises en place par le GYB.

Dans tous les cas, ni le médecin traitant, ni le personnel d'un lieu de test ne sont autorisés à mettre en quarantaine une classe ou des collègues de la personne qui a subi le test en attendant les résultats de celui-ci. De plus, pour des raisons de protection de la sphère privée, la direction du GYB ne peut en aucun cas transmettre quelque information médicale que ce soit aux usagers s'agissant d'une suspicion ou d'un test positif d'un élève ou d'un enseignant. Aussi, la direction du GYB travaille en étroite collaboration avec les services des médecins cantonaux, notamment pour la communication au sein de l'école et avec les parents. Ce sont les autorités sanitaires cantonales qui décident des mesures à prendre et qui définissent la manière de les communiquer.

2.4 Locataires et manifestations

Toute utilisation de locaux loués par le GYB doit se faire en respectant les règles mises en place dans le présent document pour tous les usagers du campus. Il est de la responsabilité du locataire de communiquer et de faire respecter ces règles aux personnes se rendant sur le campus ainsi que de tenir la liste des personnes concernées.

Lors de la location d'une salle de sport, aucun engin n'est mis à disposition du locataire, à moins que ce dernier s'engage à les désinfecter à l'issue de leur utilisation. Le locataire est responsable du respect des mesures sanitaires exigées pour ce type d'activités par les autorités cantonales et la Confédération.

Lors de manifestations plus importantes liées à une location d'une salle de conférence ou de l'Aula, le locataire doit se conformer au plan de protection de l'Union des théâtres suisse (au 1.07.2020 : *PLAN DE PROTECTION dans le cadre de l'assouplissement progressif des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (COVID-19) Pour les salles de théâtre, de concert et des arts de la scène en Suisse*). La location est refusée si cela engendre une mise en place ou des mesures que le GYB ne peut pas mettre en place sur le campus compte tenu de son activité de formation. Le locataire est responsable du respect des dispositions de ce plan de protection.

Fait à Payerne, le 17 août 2020
en accord avec le Bureau du Conseil

Thierry Maire, directeur GYB